



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME ET A UNE DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE L'EXTENSION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AVEC INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AUTOUR DU SITE

Par arrêté préfectoral du 25 février 2016, une enquête publique unique est prescrite sur la période allant du 21 mars au 2 mai 2016 inclus sur le projet de la société WELDOM en vue de l'extension de la plate-forme logistique implantée en Zone Industrielle à Breuil-le-Sec avec instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°s ZB 1, ZB 90 et ZB 95 de la commune de Breuil-le-Sec visant à définir les mesures de maîtrise de phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets thermiques et de surpression ainsi que des effets toxiques en hauteur à l'extérieur des limites de propriété du site.

Le maire de Breuil-le-Sec est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire. Cette décision peut être un accord ou un refus.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation et à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique susvisées. Ces décisions peuvent être une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter, et l'instauration de servitudes d'utilité publique par arrêté définissant la nature et le périmètre des restrictions mises en place, s'agissant de la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Toute information peut être demandée auprès de M. Pierre GUIVARC'H, Responsable distribution – Direction logistique de la société WELDOM, siège social Zone Industrielle de Breuil-le-Sec - 60608 Clermont Cedex, ou à la direction départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Breuil-le-Sec, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Michel Marseille, ingénieur en retraite, suppléé le cas échéant par M. René Brosse, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Breuil-le-Sec, aux jours et heures suivants :

- **lundi 21 mars 2016 de 9 heures à 12 heures**
- **samedi 26 mars 2016 de 9 heures à 12 heures**
- **samedi 16 avril 2016 de 9 heures à 12 heures**
- **vendredi 22 avril 2016 de 9 heures à 12 heures**
- **lundi 2 mai 2016 de 15 heures à 18 heures**

En application de l'article L.515-37.III du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le commissaire enquêteur **le mardi 29 mars 2016 à partir de 19 heures en mairie de Breuil-le-Sec, salle du conseil municipal.**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de permis de construire et des avis recueillis dans le cadre de l'instruction resteront déposés à la mairie de Breuil-le-Sec.

De même, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux et le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger auquel sera joint l'avis de l'autorité administrative, ainsi que le dossier de demande de servitudes d'utilité publique comprenant une notice de présentation, un plan faisant ressortir le périmètre des servitudes à instaurer sur le site, un plan parcellaire ainsi que l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines parties, resteront déposés à la mairie de Breuil-le-Sec, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport unique et des conclusions, au titre des enquêtes publiques initialement requises, du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et à la mairie de Breuil-le-Sec, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).